



A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour le renouvellement des licences, la présentation d'un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique d'un sport n'est plus obligatoire tous les ans.

Concernant le Tir à l'Arc, le certificat médical a maintenant une durée de validité de 3 ans. Pour que celui-ci soit valable 3 ans, le licencié doit renouveler sa licence 3 ans d'affilés dans le même club, ET surtout répondre à l'intégralité du Questionnaire QS-SPORT (questionnaire élaboré par le Ministère des Sports).

Si le licencié répond « OUI » à au moins 1 question, il doit fournir un nouveau certificat médical.

Si le licencié répond « NON » à toutes les questions, il doit fournir l'Attestation de Santé lors de son inscription.

### **Licence archer débutant :**

Saison 2017 / 2018 : doit fournir un certificat médical attestant de la non contre-indication de la pratique du Tir à l'Arc en Compétition, datant de moins d'un an.

### **Licence archer confirmé :**

Saison 2016 / 2017 : a déjà fourni un certificat médical

Saison 2017 / 2018 : répond à l'intégralité du Questionnaire

- \* refait un certificat médical si répond OUI à au moins 1 question

- \* doit fournir l'Attestation de Santé au club si répond NON à toutes les questions

Saison 2018 / 2019 : répond à l'intégralité du Questionnaire

- \* refait un certificat médical si répond OUI à au moins 1 question

- \* doit fournir l'Attestation de Santé au club si répond NON à toutes les questions

Saison 2019 / 2020 : doit fournir un nouveau certificat médical.